

DCM 2022-04-04-04 PAGE 1 SUR 1



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Deux, le quatre avril à vingt heures et zéro minutes. le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.

<u>Présents</u>: Mme DUTOUR Martine, 1ère Adjointe

M. PAGNIE Patrice, 2ème Adjoint Mme DUBOC Dominique, 3ème Adjointe M. GALLIER Thierry, 4ème Adjoint

M. LEROUGE Christian, M. DESCHAMPS Jean-Yves, Mme TESSIER Laurence, M. LATHAM Amaury, M. SEHET David, Mme BRUMENT Magali, Mme HARANG Vanessa, M. de BROGLIE Philippe-Maurice,

Conseillers Municipaux.

Excusées: Mme COUVREUR Laëtitia,

Mme DEROIN Jennifer qui donne pourvoir à M. de BROGLIE Philippe-Maurice.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

DATE DE CONVOCATION: 24/03/2022 NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 15

RENDU EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

OBJET: Travaux du SIEGE - convention de participation financière Le Bosc Alix (éclairage public isolé).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE (Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure) envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public (isolé) au Bosc Alix (DT 591516).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

en section d'investissement :

2 167,00 €

0,00€ en section de fonctionnement :

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 0 voix CONTRE, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente, et l'inscription des sommes au Budget de l'exercice au compte 2041512 pour les dépenses d'investissement (aucune dépense de fonctionnement).

Rendu Exécutoire après Dépôt

en Préfecture le 0 8 AVR. 2022 et Publication ou Notification

le Maire

Pour extrait certifié conforme, Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Le Maire, Roger BONNEVILLE.

